

Protocole

Annexe à la Convention entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de l'Etat du Qatar tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu.

Au moment de procéder à la signature de la Convention conclue ce jour entre le Gouvernement de la République Tunisienne et le Gouvernement de l'Etat du Qatar tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu, les soussignés sont convenus des dispositions supplémentaires suivantes qui font partie intégrante de la Convention.

«Il est entendu et par référence à l'article 8 de la présente convention, que les bénéfices réalisés par la société Golf Air et provenant de l'activité de transport aérien international sont exonérés d'impôt dans la République Tunisienne, mais dans la limite de la quote part du gouvernement de l'Etat du Qatar dans le capital de ladite société».

Le présent protocole a été établi en double exemplaires en langue arabe, les deux textes faisant également foi et a été signé à Tunis, le 8 mars 1997.

*POUR LE GOUVERNEMENT
DE LA RÉPUBLIQUE
TUNISIENNE*

*Le Ministre des Affaires
Etrangères*

*POUR LE
GOUVERNEMENT
DE L'ETAT DU QATAR*

*Le Ministre des Affaires
Etrangères*